

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

Question 17 **Référence : SCGM-2, doc.1, page 50 de 99, lignes 10 à 14.**

Veillez réconcilier cette affirmation avec le fait que, dans certaines conditions, un client interruptible pourrait à la fois bénéficier d'un crédit d'équilibrage pour le facteur « pointe » et payer pour le facteur « espace » un prix d'équilibrage inférieur au prix moyen appliqué par le distributeur et ce, indépendamment du volume consommé.

Réponse

Le tarif d'équilibrage donne un prix toujours indépendant du volume consommé. Son prix dépend du profil de consommation.

Chacun des 150 000 clients du distributeur a son prix d'équilibrage, et chacun de ces 150 000 clients a un prix d'équilibrage inférieur ou supérieur au prix d'équilibrage moyen de l'ensemble des 150 000 clients. Voir aussi réponse à la question 16, SCGM-2 document 1.97.